



Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 02 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux mai à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 25 avril 2022.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard

Membres excusés :

Membres bénéficiant d'une procuration :

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
 2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
 3. Projet d'échange de parcelles
 4. Divers
-

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Louise KIBLER, en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 28 mars 2022.

3. PROJET D'ÉCHANGE DE PARCELLES :

Le Maire rappelle l'ajournement de la délibération du 28 mars 2022 concernant l'échange de parcelles, à l'unanimité des membres présents.

Il rend compte aux membres du conseil municipal que l'étude notariale a rédigé une attestation complémentaire à celle du 22 mars 2022 engageant par conséquent la société NEXT HOME à réaliser uniquement trois maisons individuelles ou deux maisons individuelles et une maison bi-famille sur le troisième lot qui pourra, le cas échéant, être divisée en 2 parcelles par la suite.

Le Maire précise que cet engagement notarié devra figurer dans chacun des avants contrats, tels que compromis de vente, dans le cadre de cet échange de parcelles.

Cet engagement de la part de la société NEXT HOME, en charge dudit projet immobilier permet donc de garantir un échange de parcelles entre la commune de Handschuheim et ladite société sans risque de construction d'un collectif.

Le Maire présente donc l'attestation du 22 mars 2022 avec ses annexes de maître Laetitia POUCHAIN, complétée par l'attestation du 13 avril 2022 de maître Gabriel WEYL, toutes deux rédigées par l'étude notariale Gabriel Weyl notaires associées à STRASBOURG, 1 quai Zorn.

Enfin, il rappelle que :

- les frais d'acte notarié et frais de géomètre seront à la charge entière de la société NEXT HOME, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.
- les frais d'extension des réseaux de viabilisation et de raccordement seront à charge entière de la société NEXT HOME, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les deux attestations et les annexes de l'étude notariale Gabriel Weyl ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** l'attestation du 22 mars 2022 avec ses annexes de maître Laetitia POUCHAIN, complétée par l'attestation du 13 avril 2022 de maître Gabriel WEYL. Ces deux attestations engagent par conséquent la société NEXT HOME à appliquer stricto sensu ce que l'étude notariale Gabriel Weyl notaires associées à STRASBOURG, 1 quai Zorn a rédigé, c'est-à-dire :
 - **D'ACCORDER** pour l'échange de la parcelle cadastrée section 19 n°411 pour 0a 94ca et une partie de la parcelle cadastrée section 19 n°632 pour 1a 86ca environ, contre une partie de la parcelle cadastrée section 19 n°41 pour 3a 17 environ, sans soulte ni part ni d'autre ; les frais d'acte notarié et les frais de géomètre étant à la charge exclusive de la société NEXT HOME, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera,
 - **D'ACCORDER** pour constituer toutes les servitudes nécessaires pour l'accès et la viabilisation de la construction (lot1) située sur les parcelles section 19 n°410, n°411, n°43 (partie) et n°44 (partie) à la rue des Rivières ; cette constitution de servitudes sera consentie à titre gratuit ; les frais d'acte notarié et les frais de géomètre étant à la charge exclusive de la société NEXT HOME, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera,
 - **D'ACCORDER** pour l'extension des réseaux de viabilisation nécessaires dans la rue du Laegert jusqu'aux constructions (lot 2 et 3) situées sur les parcelles cadastrées section 19 n°632 (partie), n° 41 (partie), n°42 (partie), n°43 (partie) et n°44 (partie),
Et à ce sujet et en tant que de besoin, il sera accordé dérogation à l'obligation d'effectuer au préalable ces travaux d'extension de réseaux pour l'obtention de la non contestation à la déclaration préalable du programme immobilier (ou tout autre autorisation d'urbanisme nécessaire).

- **DE VALIDER** l'engagement de la société **NEXT HOME** à réaliser – sur le tènement comprenant les parcelles objet des présentes et les parcelles voisines à acquérir de différents propriétaires, trois maisons individuelles ou deux maisons individuelles et une maison bi-famille sur le troisième lot qui pourra, le cas échéant, être divisée en 2 parcelles par la suite. Cet engagement devra figurer dans chacun des avants contrats, tels que compromis de vente... et fera l'objet des garanties d'usage.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes notariés et tout document ou pièce nécessaires à cette opération.

4. DIVERS

- Le maire présente le principe de Commune à l'Honneur et un point d'organisation est fait pour le déroulement du jeudi 12 mai (RDV 16h à 17h30 au Trèfle)
- Le Maire présente la version en cours d'achèvement du Bulletin. (Relecture week-end du 08 mai/ assemblage mardi 10 mai à 17h00 avec Stéphanie, Jean-Michel et Bernard/ distribution vendredi 13 mai)
- Le Fleurissement du village se fera le samedi 07 mai et les bacs rouges seront confectionnés lundi 09 mai.
- Modifications du planning des permanences des élections du 12 & 19 juin.

Annexes point 3: attestations notaire & plans

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h00, en remerciant les conseillers de leur participation active.